

Département de la Haute-Garonne

Mairie de Sainte-Livrade

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020



L'an deux mille vingt, le 19 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER, Maire.

Présents :

Mmes Sylviane COUTTENIER, Emilie JEAN-CELLA, Corine LAUDANA, Marie-Andrée RIEU, Rachel TRILHE.

MM. Christophe COSTES, Cédric FOURCASSIER, Jacques LARRUE, Michel MORICE, Jean-Louis ZARATE

Absents excusés : Néant

Absents : Fabien FERRADOU

Procurations : Néant.

Madame Rachel TRILHE a été élue secrétaire de séance.

01. Approbation procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

02. Avenant à la convention de service commun Instruction du Droit des Sols (IDS). Rectification d'une erreur matérielle relative à la durée de la convention.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015_14_DELIB du 12 mars 2015 portant sur la création d'un service commun d'Instruction du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service commun Instruction des Droits des Sols a été créé par délibération n°2015_14_DELIB du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch du 12 mars 2015.

Les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévignac sur Save, Mérenvielle, Pradère les Bourguets et Sainte-Livrade, ont adhéré au service et adopté la convention par délibération respectivement les 20/05/2015, 31/03/2015, 09/04/2015, 13/04/2015, 13/04/2015, 14/04/2015, 08/04/2015 et le 09/04/2015. Cette convention a ainsi été signée par les exécutifs respectifs.

Or, Madame le Maire informe qu'il a été constaté une erreur matérielle lors de l'adoption de la convention de service Commun IDS et de sa signature. En effet, la convention indique : « la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans du 1er avril 2015 au 31 mars 2020 ».

Conseil municipal du 10 juillet 2020

Madame le Maire propose à l'assemblée de rectifier cette erreur matérielle. Il convient pour cela que la Communauté des Communes et les communes adhérentes au service commun concluent un avenant à la convention indiquant qu'elle s'achèvera, comme il était prévu initialement, le 31 mars 2021.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle convention, toutes les dispositions restant inchangées. Elle précise également que, malgré cette erreur matérielle, la convention actuelle a continué de s'appliquer et continue jusqu'à son terme prévu le 31 mars 2021. Elle rappelle enfin qu'elle pourra être renouvelée expressément par les communes par simple délibération avant le 31 mars 2021 conformément à l'article 2 de la convention.

Le Conseil Municipal de Sainte Livrade, après en avoir délibéré, décide :

- **Confirme que le service commun Instruction du Droit des Sols a été créé pour une durée de 6 ans, du 1er avril 2015 au 31 mars 2021,**
- **Décide de rectifier l'erreur matérielle relative à la durée de la convention par un avenant,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant,**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

03. Adhésion au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au recrutement d'agents par les Centres de gestion en vue de les affecter à des missions temporaires,

Madame le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion, du service emploi "missions temporaires" créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Ce service, opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités et aux établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier.

Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Le Conseil Municipal de Sainte Livrade, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne,**
- **de mandater Madame le Maire pour la signature des conventions ponctuelles,**
- **d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

4. Création de poste de secrétaire de mairie à 35 H.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie arrive à son terme et qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent.

Le poste actuel d'agent administratif est à temps non complet mais du fait du nombre de dossiers à gérer, il est proposé de créer un poste à 35 heures par semaine.

Étant donné la polyvalence du poste demandant des connaissances dans divers domaines tels que l'accueil du public, l'état civil, l'urbanisme, la gestion financière et les ressources humaines, la préparation des conseils municipaux, divers profils de candidats peuvent convenir à cet emploi, il est donc nécessaire de prévoir plusieurs grades pour ce poste.

Il convient également de prévoir qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer un poste aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35 heures par semaine),**
- **de pourvoir cet emploi par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	9
Contre	0
Abstentions	1

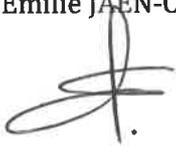


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



Liste des délibérations adoptées :

- Avenant à la convention de service commun Instruction du Droit des Sols (IDS). Rectification d'une erreur matérielle relative à la durée de la convention (N° 2020OCT19_01).
- Adhésion au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne (N° 2020OCT19_02).
- Création de poste de secrétaire de mairie à 35 H (2020OCT19_03)

<p>Christophe COSTES</p> 	<p>Sylviane COUTTENIER</p> 	<p>Fabien FERRADOU</p> <p>Absent</p>
<p>Cédric FOURCASSIER</p> 	<p>Emilie JAEN-CELLA</p> 	<p>Jacques LARRUE</p> 
<p>Corine LAUDANA</p> 	<p>Michel MORICE</p> 	<p>Marie-Andrée RIEU</p> 
<p>Rachel TRILHE</p> 	<p>Jean-Louis ZARATE</p> 	